

I-2.1: La neutralité de la norme (exemple de la norme comptable)

Jérômes Haas, President of the "Autorité des Normes Comptables (ANC)"

Il est d'usage de vous remercier de m'inviter à m'exprimer sur cette question originale de la neutralité de la norme et de vous féliciter d'avoir trouvé une question qui se pose si évidemment, tout en étant impossible à traiter sur un ton de l'évidence.

Toutefois, bien qu'il s'agisse d'un thème passionnant, je suis de moins en moins sûr, après y avoir travaillé consciencieusement, qu'il suppose réellement des remerciements : ce sujet est sans fin et sans fond et il peut bien finir par vous rendre fou...

Le thème de la neutralité m'évoque d'emblée un certain nombre d'idées, de réminiscences.

Tout d'abord, la figure du Bouddha, qui exprime à elle seule combien la question de la neutralité est un thème sans fin, car en pensant qu'il ne pense à rien, le Bouddha pense malgré tout à quelque chose.

Il me fait penser aussi à la musique contemporaine, à son souci constant d'atteindre une forme de neutralité ; préoccupation à jamais déçue lorsqu'elle reconnaît ultimement que le neutre, en ayant toujours une qualité – un son, un timbre - est probablement introuvable.

Je songe au zéro, le zéro mathématique, dont il semble tellement impossible de parler simplement qu'il doit être autre chose, sans doute plus que le neutre seulement.

Le neutre évoque encore le « point » d'Edmond Jabès : un idéal poétique, dont rien ne peut être dit, pas même s'il est neutre ou non.

Ou encore le cours de Roland Barthes sur le Neutre, parce qu'en lisant Barthes, on comprend combien le neutre est multiple, tant son cours immense ne se résume pas à une seule idée du Neutre, objet insaisissable d'une seule main.

Enfin je pense à Vladimir Jankélévitch, lorsqu'il fait du neutre une réalité différente, insaisissable.

Bien sûr, je suis gêné d'évoquer la philosophie en intervenant après un philosophe. Mais le neutre et la question de la neutralité animent mes souvenirs. Ainsi, par exemple, des réminiscences de Maurice Blanchot, lorsqu'il conclut que le neutre serait quelque chose entre le jour et la nuit, mais qu'il n'existe rien entre le jour et la nuit.

En somme, je ne trouve qu'une seule thèse dans toute la philosophie et les travaux consacrés à la question de la neutralité, c'est que le neutre n'existe pas.

Pourtant, le neutre n'en demeure pas moins un sujet obsessionnel, notamment en économie.

En effet, la théorie des marchés nous conduit à penser qu'il existe une certaine homologie entre l'idée de ne rien faire et celle d'être parfaitement neutre à l'égard du système économique.

En cela l'économie retrouve la philosophie dans la figure d'Edouard Le Roy pour qui être neutre consiste à ne rien faire. Pourtant, ce point ne prête-t-il pas encore à débat : ne pouvons-nous pas affirmer que ne rien faire, c'est encore faire quelque chose ?

Mais pour revenir à l'économie, pourrait-on imaginer que la « main invisible » serait le neutre ? Est-ce que celle-ci, avec sa manière d'agir en ne faisant pourtant rien, ne serait pas le neutre par excellence ? Cela reste possible même si nous ne serons jamais capables d'en avoir la certitude : parce que justement cette main est invisible.

La crise économique récente a d'ailleurs montré que cette main pouvait être parfois endormie, et ce concept se révèle finalement trop peu sûr à mon goût pour nous servir de fondement.

Mais en considérant la pensée économique, on peut se perdre à rechercher le neutre : en effet, à côté de la théorie des marchés, la théorie de l'action économique, dont l'analyse keynésienne est l'illustration topique, ne préconise-t-elle pas exactement l'orientation contraire, en prescrivant de ne pas être neutre ?

« *Etre neutre ou n'être pas neutre ?* » Il faut reconnaître que c'est une question obsessionnelle, opposant en économie les partisans de la neutralité comme posture optimale, et ceux affirmant au contraire que l'absence de neutralité est idéale.

En comptabilité cette fois, vous pourriez penser que la question de la neutralité ne se pose pas, parce que tout y est en partie double et que selon cette arithmétique si forte, la neutralité devrait être la dernière des propriétés susceptibles de manquer à la comptabilité. Il n'en est rien pourtant, et vous vous tromperiez en souscrivant à cette vue parce que la question de la neutralité est également obsessionnelle pour les comptables.

Il serait même possible d'affirmer que la norme comptable cristallise la plupart des débats autour de la neutralité. Certains affirment en effet, que seule une norme comptable neutre est une norme de qualité et que l'idéal de la comptabilité est d'être neutre.

Cet idéal est parfaitement compréhensible, puisque la comptabilité se fixe d'emblée l'objectif de représenter l'activité économique. Or il est possible de considérer que l'une des fonctions de la représentation, c'est justement d'être neutre ; qu'une représentation fidèle est indubitablement une représentation neutre et, de ce fait, l'objet principal de la comptabilité.

Je vais pourtant essayer de vous démontrer qu'il n'existe pas de neutralité, dans toute normalisation en général et dans la normalisation comptable en particulier. Je vais également tenter d'en déduire un certain nombre de conclusions pratiques.

Mais avant toute chose, en quoi consiste dans ses grandes lignes la normalisation comptable ? Celle-ci est en réalité un système dual puisque les sociétés non cotées sont assujetties à la comptabilité française que fait l'Autorité des Normes Comptables (ANC), tandis que les entreprises cotées utilisent la comptabilité internationale conçue par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

Comment définir ce qu'est alors le normalisateur ? Dans toute la suite de mes développements, je retiendrai le normalisateur au sens de « *standard setter* », *producteur de normes*. En effet, en matière de normalisation il existe beaucoup d'organismes très différents.

Il y a un avantage au choix que je propose : le régulateur, contraint de traiter les « pathologies » des systèmes, a tendance à les surestimer, alors qu'un normalisateur ne veut saisir que la généralité. Or, c'est ce qui nous intéresse ici, en se situant dans un angle de vue bien délimité : le neutre, dans le cas de la norme.

Comment démontrer qu'il n'existe pas de neutralité de la norme ?

- *Tout d'abord en explicitant une vision statique de la neutralité de la norme, considérée en soi, et en démontrant de ce fait qu'elle est toujours un choix, ayant toujours des causes.*

- *Puis en donnant une vision dynamique de la neutralité de la norme, considérée cette fois dans ses effets, en soulignant qu'une norme a toujours des conséquences.*

- *Enfin, en montrant que l'intérêt général est le meilleur nom que l'on puisse donner au neutre, j'esquisserai les manières de faire de l'art et de la pratique de la neutralité l'art et la pratique de l'intérêt général.*

I. Une norme est un choix, non neutre et causé

L'acte même d'élaborer une norme est, comme toute législation, avant tout un choix. On ne fait jamais une norme pour ne rien faire, pour ne pas avoir d'effet. Par exemple, personne n'imaginerait que l'on promulgue des normes inutiles, telles des normes stipulant qu'il nous faut respirer ou nous habiller tous les matins.

Lorsque l'on conçoit une norme, c'est parce que l'on souhaite agir, faire quelque chose. Une norme est toujours élaborée pour changer ce qui était avant et n'est donc pas neutre. Si l'on fait une norme, c'est pour se donner des règles ou pour mettre de l'ordre, pas pour atteindre le neutre.

Le paradoxe d'une image comptable non neutre

Le paradoxe, concernant la norme comptable est que, comme je l'évoquais précédemment, cette norme a pour objectif de permettre une représentation neutre de l'activité économique. Toutefois, il n'en est rien et deux expressions suffiront je pense à le montrer.

Tout d'abord, c'est l'expression d'image fidèle. En effet, si cette image était fidèle par nature, pourquoi y aurait-il besoin de rajouter ainsi le mot fidèle ?

De même pour l'expression de *true and fair view*. C'est bien parce que l'on sait que l'on n'a pas nécessairement une *fair view* en comptabilité que l'on recourt au mot *fair*, en prétendant ainsi à une vision absolue tandis qu'en réalité, aucune image ne peut donner de vision absolue en cette matière.

De même, si la comptabilité consiste à tendre un miroir, vous concéderez qu'il existe mille façons d'orienter le miroir, de mettre en scène le décor, et conviendrez que la comptabilité n'aboutira jamais à la production d'une unique image. J'ajoute que si déjà avec une même norme comptable nous reconnaissons qu'il est possible de représenter des phénomènes économiques de différentes manières, plusieurs normes comptables ne feront que multiplier le nombre d'images que nous sommes susceptibles d'obtenir in fine.

C'est ainsi pour ces raisons que l'on peut considérer les normes comptables comme le résultat d'un choix, et faire également par ailleurs de ce choix le produit d'un contexte.

Un paradoxe s'expliquant par des contingences historiques

Il est possible de retracer très facilement autour de deux pôles – l'idée d'une représentation instantanée d'une part et celle d'une représentation dans la durée, plus prudente, d'autre part – les évolutions cycliques des normes comptables.

En effet, au début des années 1800, les normes comptables donnaient une représentation instantanée de l'activité économique, parce que la grande crainte dans ces périodes de pré révolution industrielle était la faillite des entreprises. Il fallait à cet égard que les créanciers d'une entreprise disposent de toutes informations pour se protéger au mieux des faillites.

Mais, au fur et à mesure de l'industrialisation, malgré les faillites et les crises conjoncturelles, s'est affirmée une approche de moyen terme, perçue comme davantage capable de protéger les intérêts de tous et permettant de représenter des modèles économiques durables, prudents.

Les normes comptables sont donc soumises à des cycles. Le destin tumultueux de la juste valeur – *fair value* – au cours du vingtième siècle, révéralée pendant les périodes de spéculation jusqu'en 1929 et bannie en 1934, honnie par la suite jusqu'en 1970 et aujourd'hui finalement adorée avec le retour de la spéculation, suffit à illustrer que l'évolution longue des normes comptables répond à des cycles, eux-mêmes conséquences de choix induits par des contextes.

Des normes comptables contingentes et non neutres, comme langage émanant des volontés des acteurs

Les normes comptables sont donc des choix liés à leurs différentes époques. Des époques pendant lesquelles on conçoit la norme comptable dont on a besoin en fonction des types d'activités économiques, d'enjeux, de risques. Des normes établies en fonction des différentes cultures, plus ou moins juridiques, plus ou moins écrites, dotées chacune de leurs contingences.

Ainsi les normes IFRS répondent-elles à l'émergence des marchés financiers dont elles accompagnent la croissance.

La normalisation comptable, loin d'être un absolu, est donc bel et bien intégralement une contingence, démentant l'idée qu'il puisse exister une neutralité quelconque en matière de normalisation.

La mondialisation progressive de la comptabilité pourrait néanmoins laisser penser que l'on tend à présent vers la possibilité d'une vraie neutralité, dans la figure d'une norme mondiale unique. Il n'en est rien, tant les points précédemment développés peuvent encore servir à démontrer qu'une norme comptable, internationale autant que nationale, n'est et ne sera jamais neutre.

Le critère de neutralité ne semble donc pas un critère pour la normalisation comptable. Il n'est pas cité dans le règlement européen de 2002 énumérant les critères de qualité des normes IFRS susceptibles d'être adoptées dans le droit européen. En effet, s'il y est mentionné la nécessité de pouvoir compter sur des normes intelligibles, lisibles, permettant les comparaisons, il n'est nullement indiqué que les normes comptables doivent être neutres.

II. La norme comme dynamique et source d'effets non neutres

La crise a été un moment décisif, notamment en ce qu'elle nous a appris quelque chose de relativement nouveau. Après chaque crise, nous avons généralement coutume de constater que des normes manquaient, qu'il était nécessaire d'en élaborer de nouvelles.

Mais cette fois, il est devenu clair que des normes existantes peuvent être défectueuses et avoir des conséquences néfastes. Trois exemples suffiront je pense à attester ce point.

Les normes peuvent avoir des effets néfastes

Tout d'abord, en matière de consolidation. Il existe une opposition très nette entre ceux qui pensent que l'on contrôle une société dès que l'on détient 50 % plus une action d'une société, et ceux qui considèrent qu'il est nécessaire d'examiner, d'une façon beaucoup plus subtile, la répartition des droits et obligations des différentes parties.

Aux Etats-Unis, cette première vision, qui figure dans la norme et qui revêt tous les traits du bon sens, se veut l'expression d'une vision neutre.

En vérité, cette norme, en n'imposant qu'un simple académisme de présentation ne va pas suffisamment loin pour déterminer quelle est la réalité du contrôle.

En conséquence, beaucoup de sociétés et des « véhicules » portant des instruments de crédit, qui auraient dû être consolidés, ne l'ont pas été ; ils n'ont pas été soumis en conséquence aux réglementations prudentielles en matière de crédit ni associés aux bilans des établissements de crédit. Les risques se sont donc engouffrés dans cet espace vide, avec les conséquences que l'on connaît.

Il est clair dans ce cas que les normes comptables produisent de véritables conséquences et qu'elles ne sont pas neutres, même lorsqu'elles le paraissent.

Le provisionnement des prêts bancaires constitue aussi un exemple intéressant. En effet, il pouvait paraître tout à fait neutre encore de prescrire de ne provisionner que les risques avérés et non les risques probables futurs soumis à hypothèses et subjectivité.

Mais là encore, c'est un choix qui, considéré de façon dynamique, se révèle tout autre que neutre, mais lourd de conséquences.

En ne prenant en compte que les risques avérés, seules des réserves insuffisantes ont été constituées, laissant les institutions démunies lorsque les risques qui n'étaient que probables sont devenus manifestes, et le crédit aux PME s'est raréfié.

Enfin, avec le « *mark to market* », avec les valorisations de marché, nous sommes de nouveau confrontés à l'absence de neutralité d'une norme comptable se voulant neutre. Tout d'abord les valorisations de marché, selon l'idée que le marché départage le mieux des opinions irréconciliables, peuvent sembler revêtir tous les traits de la neutralité.

Or, une nouvelle fois, cette règle de valorisation a des conséquences très graves lorsqu'elle est retenue dans des circonstances qui ne s'y prêtent pas.

En effet, tous les produits n'ayant pas de prix de marché parce qu'ils ne sont pas l'objet d'échanges, ne peuvent pas être valorisés au prix de marché, sous peine d'être valorisés de façon trompeuse. Ce fut le cas des « produits toxiques », dont la chute des prix, pour des montants d'une ampleur sans précédent dans l'histoire financière universelle, a créé la plus grande crise depuis des décennies.

Dans tous ces exemples, les normes ont l'apparence du neutre, et leurs effets sur l'économie, inattendus, sont au contraire considérables.

Les normes ont toujours un impact durable capable de dépasser leur logique interne

Nulle norme n'est donc neutre, du fait qu'elle génère des comportements et qu'elle s'inscrit dans des situations où elles sont susceptibles d'avoir des conséquences dépassant les intentions et anticipations initiales du normalisateur.

Les normes ont toujours un impact allant très au-delà de leur logique interne. En les appréhendant selon une vision dynamique, en voyant qu'une norme peut avoir des conséquences considérables sur l'économie, ce point paraît encore plus manifeste.

Ainsi, le seul espoir de se rapprocher d'une certaine forme de neutralité supposerait de se préparer à savoir en neutraliser les effets. Essayer de fabriquer des normes neutres ne suffit pas. Il faudrait pouvoir aller au-delà, envisager les moyens de neutraliser leurs impacts sur l'économie, abolir leurs effets dynamiques afin que la norme ne suscite pas à elle seule des comportements susceptibles de déstabiliser l'activité économique.

Par conséquent, une norme neutre est une norme qui ne déstabilise pas les acteurs par son seul fait, mais qui au contraire stabilise leurs interactions, les fait bénéficier d'une certaine sécurité collective.

A titre d'illustration, une norme neutre ressemble à des grillages autour d'un court de tennis, ou à des feux de circulation ; c'est-à-dire qu'elle correspond à un cadre qui ne change pas le jeu des acteurs, mais apporte simplement une sécurité, une délimitation ; c'est un encadrement, une définition et une mesure des flux qui peut s'effectuer sans rien changer aux comportements, qu'ils soient une partie de tennis, un trajet routier, ou l'élaboration de comptes consolidés.

Mais qu'est alors, plus précisément, cette vertu ultime et si précieuse, cette sécurité ?

De toute évidence, c'est cette stabilité à laquelle nous avons donné en 2003 le nom de « sécurité financière » dans la Loi de Sécurité Financière. C'est sans doute ce que l'on

nomme aujourd'hui « stabilité financière », avec la création aux Etats-Unis, en Europe, en France de Conseils de la stabilité financière.

Il apparaît clairement que cet objet tant recherché est un bien supérieur, public, commun, auquel la comptabilité doit concourir, comme représentation élémentaire de l'activité économique. Il faut donc dans cette perspective qu'elle livre une représentation aussi neutre que possible, qui ne soit jamais déstabilisatrice, mais plutôt vecteur de stabilité.

C'est de cette manière qu'il me semble donc nécessaire de déplacer la définition de l'objectif d'une neutralité de la norme.

En effet, mes développements précédents ont mis en réalité en évidence la définition de l'intérêt général.

La neutralité étant au fond introuvable, l'unique objectif que nous pouvons retenir, admettant sa contingence aux temps, mœurs, cultures et époques, mais en lui reconnaissant une valeur supérieure : c'est l'intérêt général.

A cet égard, dans le Règlement européen de 2002 déjà mentionné, il importe de noter le critère, en plus des critères techniques, d'« *intérêt public européen* », de « *european public good* ».

L'unique manière de considérer le neutre en normalisation : l'intérêt général

Par conséquent, il paraît clair à présent que pour élaborer des normes capables de satisfaire l'intérêt général, il convient de s'éloigner d'une idéologie technicienne, d'être capable d'embrasser tous les points de vue et de vérifier la conformité des résultats obtenus avec des objectifs de politique économique plus larges et élevés, dépassant le simple idéal de la qualité interne d'une norme comptable.

Ainsi, c'est dans ce sens qu'il est possible d'évoquer l'idée d'une « politique comptable ». La comptabilité n'étant pas qu'une technique, elle doit véritable être perçue comme un véritable enjeu politique justifiant à lui seul que l'on s'intéresse à la gouvernance des systèmes de normalisation comptable, en reconnaissant que l'organisme de normalisation comptable aura un impact considérable sur la capacité à atteindre l'idéal, l'objectif que je viens de décrire.

Il sera encore nécessaire de se prémunir contre de nombreux risques d'excès. Deux exemples suffiront.

Tout d'abord, il faut veiller à ce qu'un normalisateur ne fasse jamais preuve d'une volonté autonome de changer le système, d'une volonté dénuée de légitimité, s'appuyant uniquement sur des arguments techniques, devenue capable d'impacter l'économie sans que cela ait été l'objet d'un débat entre des acteurs dépassant le strict cadre de la comptabilité.

Dans la même optique, il est primordial de se prémunir contre des normalisateurs qui souhaiteraient normaliser par des clauses anti-abus, c'est-à-dire utiliser la norme et la tordre

pour qu'elle réprime les abus du moment, constatés dans la pratique, plus qu'elle ne fixerait des règles. Ce serait confondre les rôles entre l'établissement de la norme par le normalisateur et la vérification des pratiques individuelles par d'autres institutions publiques.

L'intérêt général est ainsi le meilleur nom que je puisse donner au neutre. Comment faire alors de l'art et de la pratique de la neutralité, l'art et la pratique de l'intérêt général ?

III. Faire de l'art et de la pratique de la neutralité, l'art et la pratique de l'intérêt général

Quatre éléments sont nécessaires pour réaliser cet objectif : un état d'esprit, des institutions, des procédures, et un débat de fond.

Quel état d'esprit ?

Je suis tout d'abord très marqué par mes conversations avec certains de mes homologues d'autres pays, très imprégnés par la technique ou par des postures sociologiques très spécifiques à leur expérience.

En effet, certains refusent catégoriquement d'entendre parler de l'intérêt général sans dire réellement pourquoi. D'autres estiment que ce n'est que face à des enjeux majeurs qu'il est nécessaire de s'y référer, sans quoi la technique doit avoir tous les droits. Tandis que pour nous français, l'intérêt général constitue une évidence de chaque instant, véritablement ancrée dans notre univers mental et politique.

On s'aperçoit ainsi très vite qu'il existe une dimension prégnante sur laquelle l'on doit pouvoir construire l'intérêt général : l'éthique personnelle des normalisateurs. C'est alors en vérité un des grands enjeux actuels de la normalisation que de parvenir à combiner des éthiques individuelles très différentes.

Quelles institutions ?

Le normalisateur comptable international l'IASB et beaucoup d'autres, ont développé le concept d'indépendance.

Ce concept nous paraît extraordinairement défensif, isolant du reste du monde, et négateur de l'absence de neutralité de la norme sur l'économie, qui doit au contraire conduire à l'action collective et à la responsabilité. Comment concevoir en effet qu'un organisme dont les normes ont un impact sur l'économie puisse se retirer sur l'Aventin, s'exclure des discussions, pour dire qu'il ne doit parler à personne et que ne personne ne doit lui adresser la parole ? Ou, pire, pour choisir ses interlocuteurs à sa guise ?

L'enjeu est au contraire d'insérer la normalisation dans un ensemble sociétal plus vaste, respectant son indépendance bien évidemment, mais dans un dialogue continu avec l'ensemble des parties prenantes au niveau mondial.

Or, le meilleur moyen de parvenir à ce système ouvert de normalisation, est de s'assurer qu'au sein même du normalisateur on puisse retrouver toute la diversité géographique, d'origine, de métier et même d'opinion.

Bien sûr, cela suppose de nombreux choix en termes d'organisation, de statut des membres des différentes instances, qui peuvent être à temps partiel ou à temps plein, de relations entre les services permanents et les différentes instances du normalisateur, ou encore de mode de financement. Nous avons fait des choix en France, qui nous ont été efficaces. C'est en avançant dans ces domaines très concrets que la normalisation progressera vers l'intérêt général.

C'est exactement le débat que nous menons déjà aujourd'hui dans le cadre de la réforme de l'IASB.

Quelles procédures ?

A nouveau nous sommes face à un sujet infini. Toutefois, il s'exerce au moins dans quatre domaines.

Il concerne tout d'abord le mode de normalisation. Celui-ci doit-il être guidé par l'offre (« *top down* ») ou par la demande (« *bottom up* ») ? Être placé entre les mains des professionnels de la normalisation ou entre celles des producteurs et utilisateurs des comptes ? Opérer suivant un strict formalisme des règles de procédure, ou s'appuyer plutôt sur des participations directes et spontanées des parties intéressées ? Nous avons tranché, à l'ANC, en faveur de procédures qui font place à la demande, à la participation des praticiens ; in fine, selon une démarche progressive et collective, la décision est prise au nom de l'intérêt général.

Toutes ces questions sont actuellement loin d'être tranchées. A l'avenir, l'un des véritables enjeux sera sans conteste de trouver au plan mondial une cohérence d'approche, un équilibre, un compromis équilibrant les paradoxes et satisfaisant toutes les parties prenantes.

En outre, il est nécessaire d'envisager comme une forme de procédure à part entière la fabrication de la norme, et de veiller à la perfectionner.

La normalisation comptable est en vérité très en retard sur la normalisation prudentielle en la matière, qui depuis plusieurs années est capable de réaliser des tests en grandeur nature scénarisant les effets déséquilibrants d'une norme ou d'une autre.

Nous n'avons rien de tel à présent pour réaliser des tests *ex ante* sur les effets attendus de l'introduction d'une norme comptable, mais consacrons actuellement nos efforts en la matière afin d'être en mesure de rivaliser avec la normalisation prudentielle sur ce point.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir des évolutions dans la mise en œuvre de la norme, principalement dans la vérification de la qualité de la mise en œuvre de la norme au moyen d'études *ex post*.

De cette manière, nous pourrions davantage être en mesure de juger de la cohérence de la mise en œuvre d'une norme avec sa logique interne d'une part, mais aussi de discerner ses

impacts sur l'économie d'autre part, en vérifiant qu'elle n'est pas source de troubles ou d'instabilité.

Enfin, il est indispensable de réfléchir à des procédures pour vérifier l'homogénéité de l'application de la norme. Nous travaillons actuellement à la conception des procédures qui seraient les plus adaptées à la réalisation de cet objectif.

Quel débat de fond ?

Nous le voyons, réfléchir à l'art et à la pratique de l'intérêt général conduit à poser de nombreuses questions.

Parmi celles-ci, il devient nécessaire de réexaminer les enjeux fondamentaux suivants : « à qui sert la comptabilité et à quoi sert la comptabilité ? » A l'ANC, nous avons déjà pleinement intégré cette réflexion primordiale à l'ensemble de nos programmes de recherche, et commencé à réviser les réponses à ces questions.

Bien sûr, ces discussions prennent beaucoup de temps, mais elles n'en demeurent pas moins indispensables, tant nous souffrons des excès des normes comptables depuis les années 70, dont nous sommes en train de revenir, et pour lesquels il faut dès aujourd'hui délimiter le point d'arrivée dans le débat international.

Ce point d'arrivée sera nécessairement hybride. Il devra s'inscrire dans une forme démocratique, aujourd'hui insuffisamment établie à l'échelon international. La normalisation, ainsi conçue comme art et pratique de l'intérêt général, dans le cadre d'une normalisation démocratique, nécessitera d'imaginer et d'établir de nouveaux pouvoirs et contre pouvoirs.

C'est précisément ce projet ambitieux que nous sommes actuellement en train d'essayer d'inventer.

Conclusion

La fabrication d'une norme mondiale correspond à la recherche de l'intérêt général, même dans des domaines *a priori* techniques comme celui de la comptabilité.

Nous cherchons à construire un accord sur les concepts, et dans ce mouvement nous tentons d'élaborer collectivement cette notion d'intérêt général, au cœur de la normalisation.

Plus que la fabrication d'une norme mondiale, c'est aujourd'hui la construction d'un rapport de forces, dans le cadre d'une compétition aux débats parfois violents, avec ses traîtres et ses héros, dans laquelle nous sommes lancés.

Il nous faut trouver dans cette perspective un système consensuel, crédible, inspirant la confiance et aussi stable que possible. A l'Autorité des normes comptables, nous avons appelé cet objectif « la recherche d'un centre de gravité » -différent du neutre- « où les Français se retrouvent ».

Si nous y consacrons beaucoup d'énergie, c'est parce que la stabilité financière le nécessite actuellement. Plus que jamais nous avons besoin d'un cadre normatif susceptible d'équilibrer les risques et les opportunités de la vie économique et de la sphère financière. Il n'est probablement pas possible que ce cadre soit neutre pour parvenir à neutraliser les risques, les excès.

Face aux multiples et inévitables risques d'instabilité, nous avons besoin de créer des facteurs de sécurité. L'objectif supérieur de la normalisation comptable, comme des autres composantes de la régulation financière, est d'y contribuer. C'est l'intérêt général.